



Le 26 mars 2010

Huit nouveaux salariés dans l'unité du 4250

Décision favorable au SSPHQ rendue par la Commission des relations du travail

La Commission des relations du travail (CRT) rend une décision favorable au SSPHQ.

À la suite de notre requête en vertu de l'article 39 du *Code du travail*, soumise le 25 juin 2009, demandant l'inclusion de certains salariés officiellement titulaires d'un poste de conseiller enquêtes ou de conseiller sécurité industrielle – des postes nommément exclus de l'unité de négociation, le syndicat a gagné sa cause. Huit personnes seront dorénavant incluses dans notre unité. Le SSPHQ a démontré que ces employés exerçaient les fonctions d'enquêteur subtilisation d'énergie qui eux font partie de notre unité d'accréditation.

Lors de la première journée d'audience, Hydro-Québec a admis qu'à l'exception d'un cas, toutes les personnes visées par la requête effectuent le même travail que nos enquêteurs subtilisation d'énergie. Ne subsistait alors qu'un cas en litige sur lequel les parties ont insisté pour que la Commission tranche.

Commission
des relations
du travail

Québec 

Le débat a en effet porté sur la nature des tâches plus ou moins « *policières* » de ces salariés. Auquel cas, la Commission indique que ce n'est pas l'aspect « travail d'enquête » qui distingue l'enquêteur subtilisation d'énergie, le conseiller sécurité industrielle et le conseiller enquêtes, mais bien la finalité des enquêtes qui leurs sont confiées.

La Commission a finalement décidé que le syndicat avait raison de soutenir que l'unité de négociation pour laquelle il a été accrédité est générale, en ce sens que, sauf exception, elle vise « tous les professionnels et spécialistes ». La démarche analytique demeure la même, c'est-à-dire, qu'à défaut d'accomplir principalement les tâches caractéristiques d'un poste nommément exclu de l'unité, un spécialiste ou professionnel est forcément compris dans l'unité.

La décision sera disponible sous peu sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.crt.gouv.qc.ca